

YACHTING CLUB DU DER
B.P. 192
52104 ST DIZIER Cédex
Tél. 03 25 04 13 57
www.ycder.com

ÉCRIVEZ EN LETTRES CAPITALES - RETOURNEZ LES 3 FEUILLETS OBLIGATOIREMENT

NOM	Date de naissance :	N° DE CARTE BARRIERE
PRENOM		N° DE LICENCE :
ADRESSE		Téléphone :
CODE POSTAL	VILLE (+ Pays hors France)	E-mail :

En cochant cette case, je refuse que mon adresse email soit utilisée pour toute communication sur l'actualité et les événements du club

ANNEE 2026

Adhésion du 01/01/2026 au 31/12/2026

MARQUE ET TYPE DE BATEAU à renseigner obligatoirement	NOM DE BAPTEME	N° place année -1 (catway/place VL)	COTISATIONS YCD	REDEVANCE SYNDICAT MIXTE Taxe OM comprise	COTISATION CALCULEE	COTISATION GENERALE
MEMBRE ACTIF SANS BATEAU			85,00 €		85,00 €	85,00 €
LASER OU DERIVEUR AU SOL (VOILE LEGERE)			159,00 €	75,00	234,00 €	
MULTICOQUE AU SOL (VOILE LEGERE)			228,00 €	75,00	303,00 €	
CROISEUR MOINS DE 6 M eau et éléc			318,00 €	441,00	759,00 €	
CROISEUR DE 6 M A 6,99 M eau et éléc			355,00 €	468,00	823,00 €	
CROISEUR DE 7 M A 7,99 M eau et éléc			381,00 €	488,00	869,00 €	
CROISEUR DE 8 M A 8,99 M eau et éléc			424,00 €	513,00	937,00 €	
CROISEUR DE 9 M A 9,99 M eau et éléc			487,00 €	513,00	1 000,00 €	
CROISEUR DE 10 M 10,99 M eau et éléc			550,00 €	513,00	1 063,00 €	
CROISEUR DE 11 M ET + eau et éléc			600,00 €	513,00	1 113,00 €	

CAMPING CARS : Accès sur la base autorisé uniquement aux propriétaires de bateaux

Préciser no immatriculation :

Partie portuaire, prestations incluses dans la cotisation pour les cabiniers :

1 mise à l'eau et 1 sortie de l'eau, zones de carénage et hivernage, place sur catway.

Aire de repos : ouverture à partir du: **14 mars 2026**

Membre actif : cotisation obligatoire pour l'aire de repos sans bateau.

AIRE DE REPOS (CARAVANES et CAMPING CARS)

Hivernage du/des bateau(x) sur la base : OUI / NON

PROPRIETAIRE DE BATEAU (2 eme CARAVANE + 101€)	362,00 €	75,00 €	437,00 €
MEMBRE ACTIF SANS BATEAU (2 eme CARAVANE + 404€)	530,00 €	75,00 €	605,00 €
LICENCE FFV OBLIGATOIRE : Licence dématérialisée			72,00 €
LICENCE FFV JEUNE NE APRES LE 01/01/2008			33,00 €
MEMBRE ACTIF CONJOINT et/ou enfant +16ans: NOM: Prénom:			30,00 €
MEMBRE ACTIF BATEAU RESTANT A TERRE (licence FFV non obligatoire)			345,00 €

BADGE BARRIERE (la première année uniquement, non remboursable)

FANION YCD - A RETIRER A LA CAPITAINERIE

FRAIS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES

TOTAL

Joindre obligatoirement une attestation d'assurance pour les bateaux, les caravanes et les camping cars.

MODES DE REGLEMENT : **DATE LIMITE DE FIN DE REGLEMENT LE 30 JUIN 2026**

Par chèques non anti-daté(s) transmis avec le bulletin, nb chèques : (max 3)
(Merci de préciser la date d'encaissement souhaitée au dos de chaque chèque)

Par virement bancaire IBAN: FR76 3008 7335 6000 0206 3230 130 BIC: CMCIFRPP

Par paiement CB sécurisé en ligne en 1 à 3 fois : <https://www.payasso.fr/ycder/paiement>

VALIDATION DE L'ADHESION A LA RECEPTION DU REGLEMENT (CHQ,VIR ou CB)

Je reconnais avoir été informé que la mise à l'eau, la sortie de l'eau, la manœuvre à terre, le stationnement et l'amarrage de mon bateau, de ses annexes, de sa remorque, sont effectués sous mon entière responsabilité et sous ma surveillance. Je m'engage à effectuer toutes ces opérations dans les règles de l'art et dans le respect des autres adhérents, des employés du port et des éventuels passants. Sur la zone d'hivernage, je m'engage à arrimer mon bateau selon les règles de l'art, à m'être assuré du bon dimensionnement de mon ber, des amarres et des étais en fonction du poids de mon bateau.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.:

Lien pour accès au règlement : <http://www.ycder.com/le-club/statuts-et-reglement/>

Signature

Date

L'adhérent s'engage à respecter les conditions tarifaires et les pratiques en vigueur pour l'année mentionnée en tête du présent bulletin. En cas de non-renouvellement de son adhésion l'année suivante, l'adhérent est obligé de retirer l'ensemble de son matériel et de son bateau qui pourraient se trouver sur les terrains occupés par l'association et mis à la disposition des adhérents. **À défaut de respecter cette obligation, l'adhérent sera redevable d'une indemnité d'occupation mensuelle, fixée consensuellement à la somme de 100€. Cette indemnité d'occupation mensuelle sera doublée à compter de la deuxième année d'occupation sans adhésion.**